



ARRETE DU MAIRE

Portant permis de stationnement Sur le marché du vendredi « Vendredi Wézien »

Madame Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1,

VU le Code de la route, notamment les articles L411-1 à L411-7,

VU la demande de l'équipe municipale, souhaitant s'installer sur le marché du vendredi après-midi en occupant temporairement le domaine public, au parking 34 rue du Haut de Senlis à 95470 SAINT-WITZ, tous les vendredis après-midi de 13 heures à 21 heures jusqu'au 31 décembre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les périodes de ventes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les vendredis de 13 h à 21 h, Madame Denau Julie est autorisée à occuper temporairement le domaine public, parking du 34 rue du Haut de Senlis, 95470 SAINT-WITZ,

ARTICLE 2 : Son installation nécessitera quelques tables et chaises,

ARTICLE 3 : L'occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gracieux, Cette dernière Fera découvrir les différents produits vendus par les commerçants du marché en leur proposant de les consommer sur place.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par la police municipale,

ARTICLE 5 : Madame Denau Julie est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers,

ARTICLE 6 : Madame Denau Julie sera tenue de remettre l'emplacement en état après évacuation des lieux,

ARTICLE 7 : Le présent permis de stationnement est accordé à titre personnel, il ne peut être ni cédé, ni loué, ni prêté,

ARTICLE 8 : Le présent permis de stationnement est accordé jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait à SAINT- WITZ, le 28 mai 2026

Madame Le Maire,
Nadège Forté

